



# Qui peut bénéficier du compte de retraite complémentaire à effet de levier ?

Ce concept vise les particuliers dont le revenu est élevé et qui ont au moins 15 années devant eux avant la retraite ou avant qu'ils n'aient besoin de liquidités. Ces particuliers ont utilisé le montant maximal de cotisations aux régimes d'épargne-retraite et aux régimes de retraite traditionnels.

## Qu'est-ce qui importe pour ces particuliers ?

- Ils disposent d'un excès de liquidités et recherchent des placements et des stratégies qui comportent des avantages fiscaux.
- Ils se soucient de l'imposition actuelle et au moment du décès.
- Ils veulent une source de liquidités additionnelle en plus des fonds qui seront obtenus à partir des régimes de retraite, des REER et des programmes gouvernementaux en matière de retraite.
- Ils veulent conserver le contrôle de leurs actifs et pouvoir accéder aux fonds au besoin.
- Ils sont à l'aise avec les stratégies d'emprunt (souvent désignées sous le nom d'effet de levier ou de constitution d'un nantissement) et comprennent les risques qui y sont liés.
- Ils ont besoin d'une assurance vie.

## Comment cette stratégie fonctionne-t-elle ?

Le particulier opte pour une police d'assurance vie universelle en raison de la possibilité d'accumulation à l'abri de l'impôt à l'intérieur des fonds de placement de la police, la vie durant.

Les fonds peuvent être utilisés afin d'accroître les sommes disponibles à la retraite en mettant la police en nantissement d'un emprunt auprès d'une institution financière, le produit de l'emprunt étant non imposable.

### Étapes :

- Le client souscrit une police d'assurance vie universelle sur sa propre tête (ou sur deux têtes avec son conjoint ou un enfant). S'il s'agit d'une assurance sur deux têtes avec un enfant, il faut songer à rembourser l'emprunt au premier décès.
- Chaque année, le client dépose les fonds excédentaires dans la police à titre de placements à l'abri de l'impôt.
- Jusqu'à la retraite, les fonds s'accumulent en fonction du rendement du capital investi à l'abri de l'impôt.
- Lorsque le client prend sa retraite et souhaite obtenir des fonds additionnels, la police d'assurance vie peut être offerte en nantissement d'un emprunt bancaire.
- L'institution financière prêtera jusqu'à un pourcentage déterminé de la valeur de rachat de la police, selon le type de portefeuille de placement de la police.
- Les montants empruntés peuvent être reçus sous forme de versements périodiques ou en un seul versement. Selon la législation actuelle, le capital emprunté n'est pas imposable.
- L'emprunt est remboursé lorsque la prestation de décès est versée selon les dispositions de la police, à moins que le remboursement de l'emprunt n'ait été exigé auparavant.

### Avantages et risques pour le client

- Accumulation non imposable de capitaux, prestation de décès non imposable, et contrôle des actifs la vie durant.
- Peut entraîner une imposition si des fonds sont retirés de la police plutôt que d'utiliser celle-ci en nantissement d'un emprunt.
- Les taux d'intérêt sur l'emprunt peuvent varier au fil du temps et le solde de l'emprunt peut augmenter plus rapidement que prévu si les intérêts de l'emprunt ne sont pas payés annuellement. Les emprunts peuvent être éventuellement refusés si l'institution financière modifie sa politique de prêt.
- Si l'emprunt atteint ou excède la limite prévue, le remboursement peut être exigé ou la police d'assurance vie peut être liquidée pour essuyer la dette. Les sommes retirées de la police pourraient alors être imposées et l'assurance vie pourrait tomber en déchéance si les primes minimales ne peuvent être payées.
- Les autorités fiscales peuvent modifier la nature non imposable des sommes empruntées.
- L'institution financière peut avoir le droit d'exiger le remboursement de l'emprunt dans un délai plus bref.